Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 041-214101503-20260924-DC_06_2026-AR

DECISION DU MAIRE N° 06/2026

Marché n°2025-01 : travaux de construction d'une chaufferie-bois

Signature de l'avenant n°1 – LOT 4

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision du maire n°18/2025 du 27 octobre 2025 attribuant le lot 4 « étanchéité, couverture » du marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'une chaufferie-bois à l'entreprise BRAUN COUVERTURE sise à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) pour un montant de 49 480.38 € HT,
Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour le lot 4 afin de prendre en compte la fourniture et la pose d'une platine au droit des sorties de cheminées, et l'incidence financière de cette modification sur le montant global du marché,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1er : Il est conclu un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée pour la construction d'une chaufferie-bois – Lot 4 « étanchéité, couverture », avec l'entreprise BRAUN COUVERTURE sise à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), pour un montant en **plus-value de + 2 504.34 € HT**, soit + 3 005.21 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la fourniture et la pose d'une platine au droit des sorties de cheminées. Cette modification représente un pourcentage d'écart de **+ 5.06 %** par rapport au montant initial. Le montant global du marché – lot 4 passe ainsi de 49 480.38 € HT à 51 984.72 € HT, soit 62 381.66 € TTC.

Article 2 : La directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission :
En Préfecture le 28/09/26
Et de la publication le 28/09/26
Fait à Mont-près-Chambord, le 28/09/26
Le Maire,

MAIRIE DE MONT PRES CHAMBORD 41 LOIR ET CHER

Mont-Près-Chambord
Le 24 septembre 2026

Le Maire,

Philippe DUBOIS

MAIRIE DE MONT PRES CHAMBORD 41 LOIR ET CHER